

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORENO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 24

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE L'ARTISTE MAXENCE ALBANEL - CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK indique que, dans le cadre de la saison touristique 2026, le château de Bonaguil projette de programmer des animations et événements permettant d'attirer de nouveaux publics.

Elle rappelle que l'artiste Maxence ALBANEL, illustrateur, est intervenu lors du festival de BD « Bonabulles » en septembre 2025, afin d'animer un atelier *dessin de château*.

Madame STARCK rappelle également que lors de la séance du Conseil Municipal du **18 décembre 2025**, une convention a été adoptée par les membres de l'assemblée délibérante, afin que Monsieur ALBANEL, gérant de « Maxence Albanel Illustrateur » dépose au château, des articles (livres, objets souvenirs, papeterie) pour une revente auprès des visiteurs, dans le cadre de l'activité de la boutique.

Elle précise que cet artiste a réalisé une série de dessins du château de Bonaguil et d'autres châteaux du Périgord, et qu'il souhaite les mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, afin d'organiser une exposition au château de Bonaguil du **28 mai au 31 août 2026**.

Elle souligne qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour la vie culturelle du site et propose qu'une convention d'accueil de l'exposition soit signée afin de définir les modalités de ce prêt d'œuvres.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. adopte la convention entre la commune de Fumel et « Maxence Albanel Illustrateur » concernant le prêt d'œuvres en vue d'organiser une exposition au château de Bonaguil, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour la durée de l'exposition ;**
- 3. précise que les frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste, pour le vernissage, seront pris en charge par la commune ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette opération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **27 février 2026**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par



Chantal BREL, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).